



*Conseil et Association des Parents d'Elèves
de Landouge*

Règlement intérieur de la garderie du matin

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil du matin.

Article 1 – Locaux affectés à la garderie du matin

L'accueil se déroule dans les locaux situés 175 avenue de Landouge, dans l'ancienne école, aménagés afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Article 2 – Conditions d'admission

La garderie du matin est destinée aux enfants scolarisés dans une école de Landouge (maternelle ou élémentaire). L'adhésion au CAPEL est obligatoire pour pouvoir fréquenter la garderie.

Article 3 – Modalités d'inscription

L'adhésion au CAPEL (règlement de 15€ par famille) vaut inscription à la garderie. Il vous suffit de vous présenter avec votre enfant à la garderie selon vos besoins, durant les horaires d'accueil.

Article 4 – Horaires d'ouverture

La garderie accueille les enfants de 7h15 à 8h30, les jours de classe (arrivée des enfants au plus tard à 8h15).

Pendant la période d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Article 5 – Fonctionnement de la garderie du matin

Tout enfant arrivant à la garderie doit être accompagné par un adulte jusqu'à prise en charge par une animatrice.

A 8h20, les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par les animatrices jusque dans leurs classes respectives. Les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés par les animatrices jusque dans la cour de récréation.

Article 6 – Santé

De par fréquentation de la garderie, les parents ou le responsable légal de l'enfant autorise le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les animatrices de la garderie ne sont pas autorisées à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Aussi les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de garderie.

Article 7 – Présence dans les locaux de la garderie

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de la garderie du matin et/ou à demander quelque renseignement que ce soit au personnel, sont les suivantes :

- Maire et membres du conseil municipal en exercice
- Membres du bureau du CAPEL, animatrices salariées du CAPEL
- Les enfants inscrits et leurs parents
- Les personnes appelées à des opérations de maintenance ou d'entretien.

Article 8 – Respect des règles de vie collective

La garderie du matin est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la garderie, des décisions seront prises, pouvant aller jusqu'à son exclusion provisoire ou définitive.

Article 9 – Facturation

Les tarifs mensuels suivants sont à régler le premier jour du mois de fréquentation :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
18€	26€	36€	40€

Pour les fréquentations ponctuelles, un tarif à l'unité est proposé : 5€/jour/enfant

Article 10 – Observation du règlement

Le fait que votre enfant fréquente la garderie du matin implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



A découper et à retourner à la garderie
Règlement de la garderie du matin

Madame/Monsieur, responsable légal de l'enfant
fréquentant la garderie du CAPEL accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur de la garderie du matin.

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

Le/...../.....